

Discours de Mme Rachida Dati, garde des sceaux, ministre de la justice

**Présentation aux acteurs du monde judiciaire
du projet de schéma d'organisation judiciaire dans le ressort
des cours d'appel de Caen et Rouen**

Cour d'appel de Rouen - Samedi 20 octobre 2007 -

Messieurs les Premiers Présidents,
Messieurs les Procureurs généraux,
Mesdames et Messieurs les chefs de juridiction,
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et Présidents
des instances représentatives des professions,
Mesdames et Messieurs les Magistrats,
et fonctionnaires de la Justice,
Mesdames et Messieurs,

La réforme de la carte judiciaire s'est engagée le 27 juin dernier dans la concertation. Elle se mettra en place dans la concertation. Je me réjouis d'être à Rouen aujourd'hui pour vous présenter les évolutions que nous envisageons à la fois pour la cour d'appel de Rouen et pour celle de Caen.

Il est normal que leur schéma d'organisation soit d'abord présenté à tous ceux qui sont concernés au premier chef : j'ai vu les élus. Je viens vous rencontrer maintenant, car nous avons tous ensemble la responsabilité du fonctionnement du service public de la justice.

Je veux vous assurer que la réforme de la carte judiciaire est conduite **dans l'intérêt du justiciable**, et donc des Français. Elle est inspirée de deux principes : **la qualité de la justice** et **la réalité du territoire**.

Elle sera **progressive** et **étalée sur trois ans**. Nous serons naturellement attentifs à ses **conséquences pour les personnels concernés**.

I – Elle commencera en 2008 avec la mise en place des pôles de l’instruction.

Après le drame d’Outreau, l’Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi qui vise à éviter l’isolement des juges, à encadrer les jeunes magistrats et à renforcer la collégialité.

Le législateur a ainsi prévu que la liste des tribunaux dans lesquels existerait un **pôle de l’instruction** serait déterminée par décret.

Aux termes de la loi, ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} mars 2008, avec des formations collégiales de deux juges d’instruction, pour l’instruction des crimes et des délits les plus graves ou les plus complexes.

Elles concerneront toutes les affaires soumises à l’instruction à partir du 1^{er} janvier 2010, avec des formations collégiales de trois juges d’instruction.

Nous nous sommes inscrits d’emblée dans la perspective de l’échéance de 2010. Il est paru logique de retenir comme pôle de l’instruction les tribunaux de grande instance qui ont d’ores et déjà **une activité en matière d’instruction suffisante pour**

trois magistrats. Naturellement, nous avons réfléchi à une **répartition territoriale** équilibrée.

La cour d'appel de Rouen comptera, à partir du 1^{er} mars 2008, **trois pôles de l'instruction** : au tribunal de grande instance de **Rouen**, à celui du **Havre** et à celui **d'Evreux**.

L'activité d'instruction de Dieppe sera rattachée à Rouen, celle de Bernay à Evreux.

La cour d'appel de Caen comptera également, à partir du 1^{er} mars 2008, **deux pôles de l'instruction** : l'un au tribunal de grande instance de **Caen**, l'autre à celui de **Coutances**, du fait de sa position géographique centrale dans la Manche.

L'activité d'instruction de Lisieux, Argentan et Alençon sera rattachée à Caen, celle d'Avranches et de Cherbourg à Coutances.

Comme leur nom l'indique, ces pôles ne seront compétents qu'en matière d'instruction. Tous les tribunaux de grande instance – ceux qui seront pôles de l'instruction comme ceux qui ne le seront pas – conserveront leur compétence pour juger les délits. **Les cours d'assises de Rouen, Evreux, Caen, Coutances et Alençon** resteront compétentes pour juger les crimes.

II – La réforme de la carte judiciaire se poursuivra en 2009 avec les tribunaux d'instance et les tribunaux de commerce.

Le bon fonctionnement de la justice passe par la continuité du service, l'accueil du justiciable, la sécurité des juridictions.

La justice ne peut plus se permettre de fonctionner avec des moyens disséminés dans des tribunaux qui ont une faible activité.

Souvent nommés à la sortie de l'ENM, les juges d'instance sont isolés dans leur tribunal, sans possibilité d'échanges avec des magistrats plus expérimentés.

Nous voulons renforcer la qualité de la justice. Je veux vous dire que **le regroupement de tribunaux ne doit pas être ressenti comme un désaveu** pour les magistrats et les personnels. Ce n'est pas la qualité de votre travail qui est mise en doute.

Dans les deux cours d'appel, **20 tribunaux d'instance sur 27** ne comptent qu'un seul juge d'instance. 2 n'ont pas de magistrat. 15 tribunaux d'instance comptent de 1 à 5 fonctionnaires. **11 ont une activité qui ne justifie pas l'emploi d'un juge à plein temps.**

Le regroupement et la mutualisation des moyens sont la condition d'une justice plus rapide et plus efficace : dans une juridiction plus importante, l'organisation du travail permet un audiencement plus rapide des affaires. La charge de travail est mieux répartie. Les services du greffe sont spécialisés et plus efficaces. Les magistrats peuvent s'entraider. On améliore ainsi la réponse apportée à tous les justiciables.

L'étude attentive des propositions remises par les chefs de cour, des situations concrètes et des contraintes territoriales nous amène à **concentrer l'activité de proximité sur 15 tribunaux d'instance.**

Le département du Calvados comptera trois tribunaux d'instance, à **Caen, Lisieux et Vire**. Les actuels tribunaux d'instance de **Falaise et Bayeux** seront regroupés avec celui de Caen, ainsi que le greffe détaché de **Bretteville-sur-Laize**. Celui de **Pont-L'Evêque** avec Lisieux.

Le département de la Manche comptera trois tribunaux d'instance, à **Coutances, Cherbourg-Octeville et Avranches**. L'actuel tribunal d'instance de **Mortain** sera regroupé avec celui d'Avranches, celui de **Valognes** avec Cherbourg, celui de **Saint-Lô** avec Coutances.

Le département de l'Orne comptera trois tribunaux d'instance, à **Alençon, Argentan et Flers**.

Il sera en effet **créé un nouveau** tribunal à partir de l'actuel greffe détaché de **Flers**, qui est la deuxième ville du ressort judiciaire d'Argentan et le troisième bassin d'emploi du département.

L'actuel tribunal de **Domfront** sera regroupé avec celui de Flers. Celui de **Mortagne-au-Perche** avec celui d'Alençon.

Le département de l'Eure comptera également trois tribunaux d'instance, à **Evreux**, à **Bernay** et **aux Andelys**. L'actuel tribunal d'instance de **Pont-Audemer**, qui est avec Valognes celui qui n'a pas de magistrat, sera regroupé avec celui de **Bernay**, celui de **Louviers** avec Evreux.

Enfin, le département de la Seine-Maritime comptera aussi trois tribunaux d'instance, à **Rouen**, **Dieppe** et **au Havre**. Les actuels tribunaux d'**Elbeuf** et **Yvetot** seront regroupés avec celui de Rouen, celui de **Neufchâtel-en-Bray** avec Dieppe.

Je précise que les **maisons de justice et du droit** seront toutes maintenues, là où elles sont actuellement implantées : je pense en particulier à Elbeuf, Fécamp, Louviers, Pont-Audemer et Vernon.

Pour les tribunaux de commerce, notre projet s'appuie sur les recommandations de la conférence des juges consulaires de France et du conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

La réforme vise à améliorer la qualité, l'impartialité et la lisibilité de la justice commerciale.

La région Basse-Normandie comptera 5 tribunaux de commerce, à **Caen, Lisieux, Alençon, Cherbourg et Coutances**.

L'actuel tribunal de commerce de **Bayeux** fusionnera avec celui de Caen, de même que celui de **Condé-sur-Noireau**. En fonction de l'origine des procédures, les affaires de ce dernier seront aussi traitées à Alençon. Le tribunal de **Honfleur** renforcera Lisieux, celui d'**Argentan** renforcera Alençon.

La région Haute-Normandie comptera elle aussi 5 tribunaux de commerce, à **Rouen, Dieppe, Le Havre, Evreux et Bernay**.

L'actuel tribunal de **Neufchâtel-en-Bray**, qui traite 70 affaires contentieuses par an, fusionnera avec Dieppe. Celui d'**Elbeuf**, (104 affaires) avec Rouen.

Le tribunal de commerce de **Pont-Audemer**, situé dans l'arrondissement de Bernay, est transféré dans cette ville où pourra se constituer une unité d'activité judiciaire dans le domaine économique et social.

III - La réforme s'achèvera en 2010 avec les tribunaux de grande instance.

La concertation a montré que l'objectif d'un TGI par département était difficile dans de grandes régions comme les vôtres. Nous en avons tenu compte.

La préoccupation essentielle qui doit nous guider est avant tout celle de la **qualité**.

Je sais cependant les difficultés de fonctionnement et d'organisation des TGI. Je sais aussi la complexité et la responsabilité qu'engendre la pluralité des fonctions des magistrats dans les plus petites juridictions.

Cette pluralité de fonctions ne permet pas d'acquérir une compétence optimale dans des domaines de plus en plus techniques, avec une procédure de plus en plus exigeante.

C'est pourquoi, pour les tribunaux de grande instance, nous recherchons l'exigence de qualité dans trois directions.

Première direction : les **5 pôles de l'instruction**. Je les ai déjà évoqués.

Deuxième direction, les **contentieux les plus délicats** : contentieux de l'adoption internationale, du droit de la presse, de la nationalité, de l'indemnisation de l'amiante, des catastrophes en matière de transport.

Dans ces affaires complexes, il faut des juges spécialisés pour une justice de meilleure qualité. L'égalité de traitement des justiciables doit être mieux garantie. Je pense notamment au douloureux contentieux de l'amiante. Ces affaires seront traitées au siège de la **juridiction interrégionale spécialisée**.

Cette juridiction existe déjà. Elle a été créée au TGI de **Lille** en 2004 pour lutter contre la criminalité organisée et la délinquance financière. Elle est bien dimensionnée pour traiter de ces dossiers très techniques. Le Parlement sera appelé à se prononcer sur cette répartition des contentieux qui relève du domaine de la loi.

Troisième direction : il faut accepter des **regroupements de tribunaux de grande instance là où on peut le faire.**

Il restera dix **10 TGI** pour les cinq départements de vos deux régions. Ceci veut dire que **la présence de la justice restera forte.**

Pour le Calvados : les TGI de Caen et de Lisieux.

Pour la Manche : les TGI de Cherbourg et de Coutances.

Pour l'Orne : les TGI d'Argentan et d'Alençon.

Pour l'Eure : le TGI d'Evreux.

Pour la Seine-Maritime : les TGI de Dieppe, Le Havre et Rouen.

Les deux juridictions d'**Avranches** et **Bernay** ont des caractéristiques assez semblables.

Elles n'ont pas une forte activité judiciaire ni de perspective de croissance. Elles comptent peu de magistrats et de fonctionnaires. Elles n'ont pas de tribunal pour enfants ni d'établissement pénitentiaire dans leur ressort. Leur regroupement avec une juridiction plus importante ne pose pas

de difficultés particulières en termes de liaison, surtout à l'heure des nouvelles technologies.

Celles-ci permettent une **nouvelle forme de proximité** : demain, le justiciable et son avocat pourront recevoir un jugement par courrier électronique. Ils pourront suivre l'avancement de leur procédure sans avoir à se déplacer. Ils pourront compléter ou consulter un dossier à distance. Les procédures pénales seront numérisées en 2008, les procédures civiles en 2009.

A Avranches comme à Bernay, un **tribunal d'instance sera maintenu** pour traiter le contentieux de proximité. Il pourra continuer à accueillir le contentieux des affaires familiales qui relevait du tribunal de grande instance : nous proposons de mettre en place des audiences foraines, où c'est un juge du TGI qui se déplace.

Nous serons bien entendu attentifs aux **conséquences pour les avocats**. 16 avocats sont inscrits au barreau de Bernay, 20 à celui d'Avranches. La population aura toujours besoin d'avoir recours à ces avocats pour des consultations ou pour des procédures ; ils pourront aussi, s'ils le veulent relocaliser leur activité.

Je veux surtout dire aux avocats qu'une justice mieux organisée, c'est une justice dans laquelle l'intérêt du justiciable est mieux représenté par leur profession.

Il conviendra à cet égard de réfléchir à l'extension de la représentation obligatoire pour certains contentieux. Nous devons en débattre avec leurs instances représentatives.

La carte n'est qu'un aspect de la réforme de la justice.

Par ailleurs, des compensations pourront être envisagées. Je pense à l'indemnisation qui pourra être prévue pour les avocats de ces deux barreaux sans TGI qui justifieront de leur perte d'activité.

* *
*

Deux points pour conclure.

1. La réforme sera mise en œuvre avec le souci des personnels qui seront accompagnés individuellement. **Le plan d'accompagnement** prendra en compte les conséquences en termes de logement, de déplacement et de carrière des personnels.

La réforme ne s'appliquera pas du jour au lendemain. Nous allons vous aider à vous y préparer.

Dès la semaine prochaine, la mission carte judiciaire de la chancellerie, se rendra dans votre région pour faire un premier point des situations individuelles.

La mission étudiera également les conséquences immobilières de la réorganisation. Il s'agit d'améliorer les conditions de travail des personnels en juridiction ainsi que les conditions d'accès des justiciables.

2. Comme vous pouvez le constater, nous avons privilégié une démarche pragmatique, et non mécanique. Nous avons recherché le **meilleur équilibre entre les impératifs** de modernisation de l'institution judiciaire, de renforcement de la qualité de la justice au service de nos concitoyens et l'indispensable prise en compte des contraintes d'aménagement du territoire.

Je sais que vous partagez ces préoccupations. Le Gouvernement vous propose que nous les mettions en œuvre ensemble pour que demain la justice réponde mieux aux aspirations de nos concitoyens.

Je vous remercie.